

vre sur-le-champ toutes les recommandations de ce sous-comité, telles qu'elles figurent dans son rapport.

VIA RAIL

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Enfin, monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition signée elle aussi par des centaines d'habitants de la Colombie-Britannique qui font remarquer que le service voyageurs offert par VIA Rail est essentiel pour de nombreux Canadiens et qu'il existe au Canada depuis plus d'un siècle.

Les pétitionnaires s'opposent aux coupes sombres pratiquées dans le budget et les services de VIA Rail. Ils exhortent le Parlement à maintenir le réseau ferroviaire actuel de VIA Rail, à moderniser l'équipement et à garantir à VIA Rail un soutien suffisant pour lui permettre de s'acquitter de son mandat qui consiste à assurer un service voyageurs aux Canadiens.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'habitants de Logan Lake, Lac le Jeune, Rose Hill, Knutford, Monty Creek, Monty Lake, Westwold, Pillar Lake, Chase, Pritchard, Dallas, Valleyview, Barnettville, Red Lake, Deadman's Creek, Louis Creek et Pinantan Lake.

Tous les pétitionnaires signalent que le projet de taxe sur les produits et services est tout à fait inéquitable et précisent que 69 000 sociétés ne paient aucun impôt sur le revenu.

Ils ne voient pas pourquoi ils devraient maintenant subir cette taxe cruelle et brutale et demandent donc au gouvernement de revenir sur sa décision.

Je voudrais présenter une autre pétition, monsieur le Président, cette fois signée par des gens de Kamloops, de Calgary et d'Ottawa qui protestent contre l'intention du gouvernement d'imposer une taxe sur les revues, livres, journaux et livres pour enfants. Ils estiment que l'imposition d'une taxe sur les livres pour enfants est une escroquerie sans précédent de la part du gouvernement.

Ils demandent donc au gouvernement de retrouver ses esprits et d'exempter les livres pour ne pas que le Canada soit le seul pays au monde à imposer cette taxe.

M. Ross Harvey (Edmonton—Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends de nouveau la parole à la Chambre pour présenter une pétition signée par plusieurs personnes de tous les coins du pays. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et

services et de procéder à une réforme du régime fiscal qui prévoirait l'établissement d'un impôt minimum pour les particuliers et les sociétés riches et qui amènerait le gouvernement à abandonner son idée de faire peser le fardeau fiscal sur les épaules des Canadiens ordinaires en imposant une taxe à la consommation régressive. Il souhaitent que le gouvernement entreprenne plutôt une vraie réforme fiscale. C'est la sagesse, monsieur le Président, la sagesse.

* * *

• (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions portant production de documents sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

LE PROJET DE LOI C-78

LES POUVOIRS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il y a déjà un certain temps que les députés se posent des questions au sujet du comité spécial que la Chambre a constitué pour faire l'examen préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ait tous les pouvoirs que l'article 113(5) du Règlement confère aux comités législatifs.

Que, nonobstant tout ordre spécial de la Chambre, le Comité spécial de la Chambre, établi le mercredi 27 juin 1990, pour effectuer l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ait tous les pouvoirs que l'article 113(5) du Règlement confère aux comités législatifs.